



**MAIRIE
FLEUREY-SUR-OUCHÉ**

ARRÊTÉ 24-2024

Instauration d'un sens unique de circulation Rue de l'Ancienne Muraille

Le Maire de la commune de FLEUREY SUR OUCHE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;
VU l'autorisation relative à l'exercice du pouvoir du Maire sur les espaces et équipements collectifs des lotissements « LA VELLE 1 » et « LA VELLE 2 » à FLEUREY SUR OUCHE délivrée par le Directeur Général de l'Office Public de l'Habitat de la Côte-d'Or en date du 09/02/2024 ;
Considérant qu'il est nécessaire d'instaurer un sens unique de la circulation Rue de l'Ancienne Muraille, les véhicules emprunteront désormais l'itinéraire décrit dans le plan ci-dessous ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : A compter de la mise en place de la signalisation prévue, la Rue de l'Ancienne Muraille devient une rue à sens unique

Les véhicules emprunteront l'itinéraire suivant :



ARTICLE 2 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de FLEUREY-SUR-OUCHÉ .

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de la commune de FLEUREY-SUR-OUCHÉ, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de SOMBERNON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleurey-sur-Ouche,
le 05/04/2024
Le Maire,
Philippe ALGRAIN



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

1 bis rue du Sophora 21410 FLEUREY SUR OUCHE ☎ : 03 80 76 07 47 📠 : 03 80 76 07 48

E-mail : contact@fleureysurouche.fr